

Inscription pour le contrôle d'exploitation par KUL/CAREA

Dans le cadre de l'ordonnance des paiements directs, ordonnance sur l'agriculture biologique (l'inscription sera transmise à bio.inspecta pour un contrat supplémentaire), programmes cantonales et des lignes directives des donneurs de labels.

Ce formulaire fait office d'inscription au contrôle et est à retourner à :

KUL/CAREA, Bernstrasse 41, 3303 Jegenstorf (Tel.031/762 06 21 Mail : info@kulbern.ch)

Numéro d'exploitant:/PID :.....(selon le recensement cantonal) **Merci de compléter en majuscules**

Nom : **Prénom** :.....

Rue : **NPA** : **Localité** :

Téléphone : **Natel** :

Convention pour la réalisation du contrôle par KUL/CAREA

1. CAREA succursale de la KUL (Contrôle pour une Agriculture Respectueuse de l'Environnement et des Animaux) contrôle si les conditions pour le versement des contributions et/ou les directives des donneurs de labels sont remplies. **En plus des contrôles ordinaires annoncés, il est possible que des contrôles non-annoncés soient effectués.**L'exploitant/e met à disposition les dossiers nécessaires et autorise les contrôleurs à accéder aux champs et aux bâtiments.

Pour les exploitations avec détention d'animaux, une personne doit être habilitée à autoriser l'accès aux étables lors de l'absence de l'exploitant/e.

IMPORTANT ! Noter au minimum une autre personne : (nom, prénom)

Conjoint/e ou partenaire

Autre personne (voisin ou collaborateur).....

Dans ce cas, les documents qui ne sont pas à portée de main, peuvent être transmis ultérieurement.

2. Toutes les données d'exploitation sont soumises à la protection des données et sont gardées confidentielles. En l'absence de tout accord contraire, le résultat du contrôle est immédiatement transmis aux offices responsables et aux donneurs d'ordres de labels. Le donneur d'ordre de label peut demander le statut des programmes actifs de votre exploitation (par exemple: PER/SST/ SRPA/Extensio etc.). L'exploitant a un droit de regard de son propre dossier de contrôle.

3. Selon l'ordonnance des paiements directs, annexe 7, en cas de non respect des exigences d'exploitation, les contributions peuvent être diminuées et/ou le donneur de label ouvrira des sanctions côté du label.

4. L'exploitant/e prend en charge les frais de contrôle.

Vous trouverez les frais de contrôle actualisés sur le site: www.kulbern.ch.

Contrôle non coordonné (visite supplémentaire) 100.-

Contrôle hors canton de Berne 50.-

1^{er} rappel / 2^{ème} rappel 10.-/20.-

Pour les labels/AQV/SWG/SGA et des demandes particulières la TVA (7.7%) est ajoutée en sus sur toutes les positions.

5. KUL/CAREA ne peut être rendu responsable pour préjudice de fortune qui serait lié à l'exécution des contrôles et les résultats ou décisions des donneurs d'ordre concernés qui peuvent en résulter.

Cette convention est valable jusqu'à nouvel ordre.

En cas de litige le fort juridique se trouve à Berne-Mittelland.

Lieu, date:

Signature de l'exploitant ou de l'exploitante:

Gérance KUL